



Fiche Projet

Conseil de quartier Montbernier et ses coteaux

Appellation du projet : Aménagement de l'étang des Cistudes

Historique : dans le cadre des actions du CCQ de Montbernier, un projet concernant cet espace sensible (renfermant une dizaine de tortues « Cistude », espèce de tortue protégée) avait été élaboré.

En premier lieu, il fallait traiter l'acquisition des terrains concernés (étang et rives), répartis sur 3 propriétaires. Cette acquisition a été achevée le xx MM 2010.

Objectif du projet : espace sensible (surveillance, observations, pilotage des visites (scolaires et autres)).

Acteurs :

Objectif du projet :

Cet espace doit être reconnu par les organismes départementaux comme espace sensible. Son aménagement doit être envisagé, puis confié à une association pour la gestion et la préservation de cet

Acteurs : Ville de Bourgoin-Jallieu - CAPI - Associations environnementales : APIE (FRAPNA), LOPARVI (Gestionnaire de l'étang de Lemps)

Date de réalisation :

Suivant phasage des projets

Nom des référents : J.Richard

Précision détaillée du lieu :

Route de Charbonnières (Charbonnières à Demptézieu par RD 143C)
Parcelle 74 sur le plan cadastral.

Descriptif du Projet :

- **Etat des lieux :** définir le périmètre des surfaces acquises ou en cours d'acquisitions, les accès (et droits de passage éventuels)
- Acteurs : services fonciers de la mairie de Bourgoin-Jallieu
- **Etablissement d'un dossier permettant le classement de cet étang en espace sensible**
- Acteurs : Conseil général, APIE, Services environnement de la mairie (et de la CAPI ?)
- **Aménagement de l'espace sensible et Identification d'un organisme habilité à gérer cet espace,**
Préciser les conditions d'aménagements (nature des travaux) et de la gestion de l'espace.



- Acteurs : services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu, élus chargés de l'environnement

Autres points à voir après *concertation indispensable* pour recueillir d'autres avis...

Points négatifs à éviter :

Refus de classement de l'espace en espace sensible par le Conseil général.

Document de travail